

# REGLES DE SAVOIR-VIVRE DE L'EDS

## ARTICLE 1 : RESPECT ET POLITESSE

Chaque membre est tenu de saluer ses pairs à son arrivée et à son départ.  
Le tutoiement est de mise entre les membres, sauf si une autre préférence est exprimée.  
Tout différend ou désaccord doit être exprimé avec courtoisie et respect.

## ARTICLE 2 : PONCTUALITE

La ponctualité est essentielle. Tout membre est tenu d'arriver à l'heure aux répétitions et aux représentations.  
En cas de retard ou d'absence, le membre ou le représentant légal concerné doit prévenir dès que possible.

## ARTICLE 3 : SEANCES DE TRAVAIL

Une tenue adaptée est souhaitable lors des répétitions.  
De même, le membre devra prévoir une bouteille d'eau et un porte-vue avec toutes les partitions qui lui seront fournies.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION ENTRE L'EDS ET LES MEMBRES

L'EdS utilisent actuellement 4 canaux de communication : SMS, courriel, Facebook et WhatsApp.  
Il est demandé qu'à chaque message transmis concernant l'organisation (changement de lieu, stage, préparation du spectacle...), le membre ou le représentant légal **réponde** qu'il en a bien pris connaissance.

## ARTICLE 5 : PROPRETE ET RANGEMENT

Chaque membre est responsable de la propreté et du rangement de l'espace de travail.  
Après chaque répétition ou représentation, les lieux doivent être laissés propres et rangés.

## ARTICLE 6 : UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant les répétitions et les représentations.  
En cas d'urgence, pour les adultes (raisons professionnelles) il est préférable d'en informer le chef de chœur en début de séance.  
Pour les jeunes et les enfants, en cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec le responsable de la séance.

Fait à Le Creusot,  
le \_\_\_\_\_

Sandra DAMAS  
Présidente de l'EdS,



Signature du jeune

Signature du représentant